Admission en non-valeur

L'EARL Alain Marielle, redevable de la redevance soutien étiage, est en liquidation judiciaire depuis le 19 décembre 2017. Le recours aux moyens prévus de poursuite et de recouvrement du titre n° 110 de l'exercice 2015 ayant été infructueux, le Comptable Public de l'Etablissement a demandé d'inscrire ce dernier en non-valeur, pour un montant de 174,06 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.